

Convention de partenariat Mission Explo

Entre,

La société à responsabilité limitée OPTIMUM HR EFFICIENCY propriétaire de la marque MISSION EXPLO, demeurant 21 rue Schiller, L-3562 Dudelange, représentée par Jérémy LECLAIRE, d'une part,

Et,
L'association Office de Tourisme Coeur de Lorraine (O.T.C.L.) demeurant rue du Palais de Justice 55300 Saint-Mihiel, représentée par Laurent PALIN son président.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conclusion d'un partenariat visant à promouvoir la sortie au BOIS BRÛLÉ auprès des écoles des régions Lorraine, Champagne-Ardenne et du Luxembourg, dans le cadre d'un projet pédagogique, via la marque MISSION EXPLO.

Le projet dénommé « Mission du Poilu », constitue le produit commercialisé par MISSION EXPLO, en partenariat avec : O.T.C.L

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE MISSION EXPLO

MISSION EXPLO s'engage à :

- Effectuer une visite au BOIS BRÛLÉ par un coordinateur MISSION EXPLO comprenant : la visite du site, un entretien préalable avec la présentation du projet de la Mission du Poilu, ainsi qu'une entente concernant le programme de la sortie scolaire sur le site au BOIS BRÛLÉ qui sera commercialisé aux écoles par MISSION EXPLO.
- Créer les supports pédagogiques conformes aux exigences de l'Éducation Nationale Française : cahier de mission, fiches de préparation pour les séances d'apprentissage, programmation par période pour l'année scolaire, création de supports de manipulation pour la classe si nécessaire.
- Développer le réseau d'écoles bénéficiaires, grâce à son travail de prospection.
- D'intégrer votre site dans notre catalogue, validée par OTCL, sur www.missionexplo.eu.
- Organiser la sortie scolaire chez au BOIS BRÛLÉ pour les classes qui auront choisi votre site et pris un engagement auprès de MISSION EXPLO.
- Créer, actualiser et distribuer des supports de travail scolaire que les écoles utiliseront lorsqu'elles auront choisi votre site dans la Mission.
- D'animer, si besoin, la Mission sur votre site.

ARTICLE 3 : DETAIL DE L'INTEGRATION DE L'OTCL ET DE SON ACTIVITÉ AU BOIS BRÛLÉ

MISSION EXPLO se charge de l'intégration de votre offre au sein de son catalogue, ainsi que sur www.missionexplo.eu accessible à tous.

Y sont présentés tous les sites partenaires de la Mission du Poilu sur au minimum une double page par site à l'intérieur du cahier de Mission.

Votre espace dans le cahier de mission se compose :

- Du nom de votre offre.
- De votre localisation.
- De photos et/ou d'illustrations réalisées par MISSION EXPLO.
- D'activités à faire sur place conçues par MISSION EXPLO.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE L'OTCL

L'OTCL s'engage à :

- Fournir gratuitement : un plan du site (pour l'organisation de la journée de sortie scolaire), les textes, images, photos ou logos permettant la fabrication des supports pédagogiques et du cahier de mission, la conception de l'offre commerciale.
- Valider, après l'entretien avec le coordinateur MISSION EXPLO, le programme de la journée de sortie scolaire.
- Fournir les billets d'entrée pour le ou les sites concernés ou ses propres contre-marques.
- Réserver un accueil agréable aux classes de MISSION EXPLO

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Description des conditions d'accès sur le ou les sites concernés (merci de décrire ici, les prix proposés à MISSION EXPLO : tarif des entrées (*), gratuité éventuelle pour « X » accompagnateurs).

Forfait de 250€ soit 5€ par élève pour un groupe de 50 élèves pour une demi-journée d'activité au BOIS BRÛLÉ. Les accompagnateurs sont offerts.

Cette activité doit permettre aux élèves de manipuler les uniformes, de découvrir des tranchées allemandes et françaises d'époque et/ou reconstituées, de comprendre la construction d'une tranchée par la manipulation en groupe. Le matériel nécessaire à l'activité est fourni par l'OTCL. Les animateurs sont ceux de l'OTCL. L'activité ne peut accueillir plus de 60 élèves par demi-journée.

En cas de pluies ou de neige, l'activité au BOIS BRÛLÉ peut-être remplacée par celle faite au MUSÉE DE MARBOTTE sans occasionner un changement de tarif.

(*) dans tous les cas, les prix et conditions ne pourront être supérieurs à ceux habituellement pratiqués par l'OTCL pour le même public.

ARTICLE 7 : DURÉE DU PARTENARIAT

La présente convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa mise en œuvre. Chacune des parties pourra y mettre fin librement par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

La convention est tacitement reconductible chaque année. Toute modification éventuelle (contenu, prix, calendrier...) doit être préalablement fournie par l'OTCL à MISSION EXPLO. À défaut, MISSION EXPLO commercialisera le site de l'OTCL selon les dernières modalités convenues entre l'OTCL Et MISSION EXPLO.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Le présent contrat est soumis au droit luxembourgeois. En cas de litige les parties s'entendront prioritairement à l'amiable afin de régler tout différend issu de leur collaboration.

A défaut d'accord, ledit litige sera soumis aux juridictions luxembourgeoises compétentes en la matière.

FAIT À SAINT-MIHIEL, le /..... /.....

Pour l'OTCL
Prénom / NOM
Fonction
Signature

Et

Pour MISSION EXPLO
Jérémy LECLAIRE
Co-Gérant

